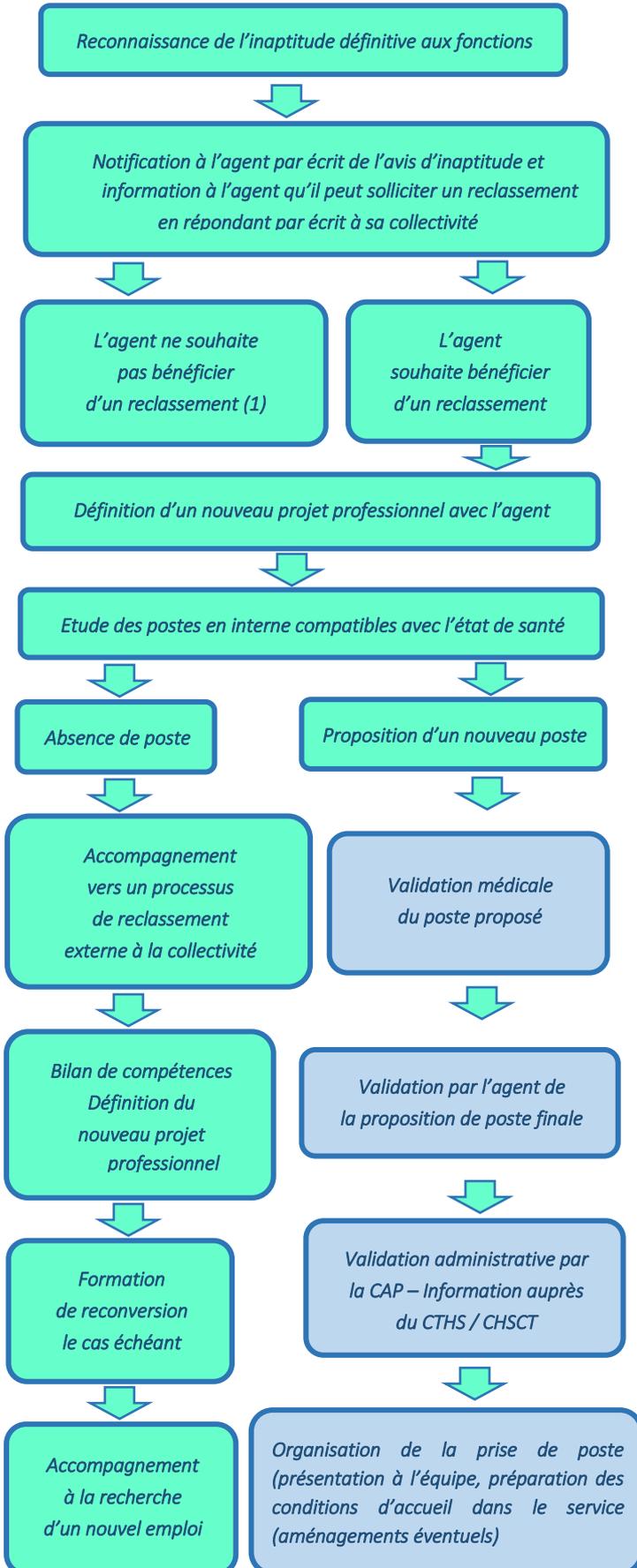
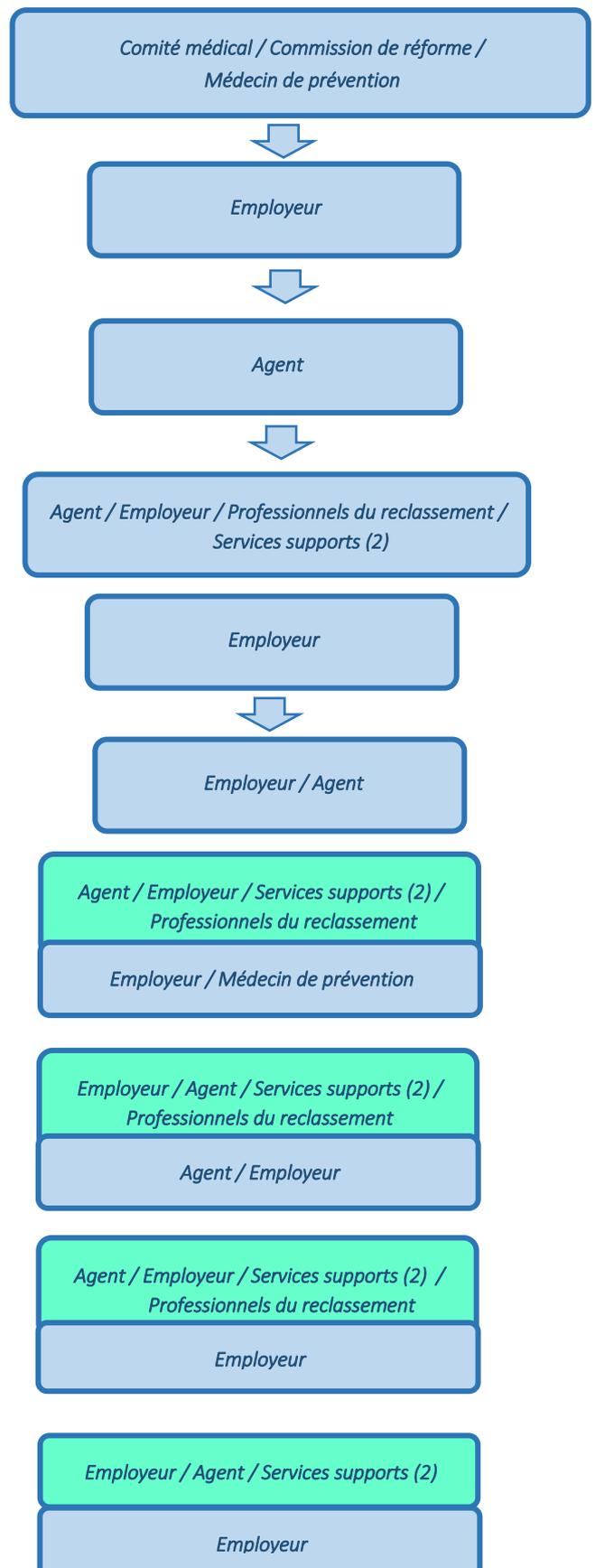


Procédure de reclassement pour raison de santé

LES ETAPES



LES ACTEURS



- (1) Dans ce cas, il ne s'agit plus de maintien dans l'emploi – Il convient de mettre en œuvre la procédure de retraite pour invalidité pour un agent CNRACL (+ 28 H hebdomadaire) ou la procédure de licenciement pour inaptitude pour un agent IRCANTEC (- 28H hebdomadaire).
- (2) Services supports : services en charge des ressources humaines, associations spécialisées, Centre de Gestion 17...